

OFFRE 2021 - VOLET ASSURANCE - MARCHÉ DES PROFESSIONNELS

Les Assurés (MASTERCARD PROFESSIONNEL) : le Titulaire ou l'entreprise souscriptrice de la carte.

Les Assurés (BUSINESSCARD MASTERCARD / BUSINESS EXECUTIVE MASTERCARD) : le Titulaire, son Conjoint, leurs enfants et petits-enfants, y compris par alliance, de moins de 25 ans, dès lors qu'ils sont fiscalement à charge d'au moins un de leurs parents, leurs ascendants et descendants, sous certaines conditions.

Les Assurés sont garantis lorsqu'ils voyagent seuls ou ensemble.

Les Collaborateurs, au maximum deux par voyage, ne sont couverts que lorsqu'ils voyagent avec le Titulaire.



MASTERCARD PROFESSIONNEL

BUSINESSCARD MASTERCARD

BUSINESSCARD EXECUTIVE MASTERCARD



LES PRESTATIONS D'ASSURANCE EN INCLUSION DES CARTES BANCAIRES *

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES GARANTIES

En France et à l'étranger
Pérимètre professionnel

En France et à l'étranger
Pérимètre privé et professionnel

En France et à l'étranger
Pérимètre privé et professionnel



ASSURANCE DECES/INVALIDITE PERMANENTE ¹

Maladie ou accident de l'assuré

ACCIDENT DE VOYAGE

✓ Jusqu'à 155 000 € /sinistre/famille

✓ Jusqu'à 310 000 € /sinistre/famille

ACCIDENT DE PRÉ OU POST ACHEMINEMENT

✓ Jusqu'à 46 000 € /sinistre/famille

✓ Jusqu'à 46 000 € /sinistre/famille



ASSURANCE ANNULATION MODIFICATION OU INTERRUPTION DE VOYAGE

REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION/ MODIFICATION/ INTERRUPTION DE VOYAGE

✓ Jusqu'à 5 000€ /assuré



ASSURANCE RETARD D'UN MOYEN DE TRANSPORT PUBLIC

RETARD/ANNULATION/ SURBOOKING/ MANQUEMENT DE CORRESPONDANCE

✓ Jusqu'à 450€/sinistre (dès 2h)
Frais de repas : 50€/assuré/repas

✓ Jusqu'à 900€/sinistre (dès 2h)
Frais de repas : 50€/assuré/repas



ASSURANCE RETARD/PERTE/VOL/DETERIORATION DE BAGAGES ²

RETARD DE BAGAGES

✓ Jusqu'à 450€/sinistre (dès 4h)

✓ Jusqu'à 900€/sinistre (dès 4h)

PERTE / VOL / DÉTERIORATION DE BAGAGES LORS DU VOYAGE

✓ Jusqu'à 850€ /bagage
dont 300€ par objet de valeur (Franchise de 50€)

✓ Jusqu'à 1 900€ /bagage
dont 600€ par objet de valeur (Franchise de 50€)

VOL DE BAGAGES À L'HÔTEL OU DANS LE VÉHICULE DE LOCATION

✓ Jusqu'à 1 900€ /bagage
dont 600€ par objet de valeur (Franchise de 50€)

	MASTERCARD PROFESSIONNEL	BUSINESSCARD MASTERCARD	BUSINESSCARD EXECUTIVE MASTERCARD
DOMMAGE / VOL DES VEHICULES DE LOCATION			
REMBOURSEMENT EN CAS DE DOMMAGE / VOL		✓ Prise en charge à hauteur des frais de réparation ou de la franchise Prise en charge des frais de dossiers jusqu'à 75 €/sinistre limité à 2 sinistres/an	✓ Prise en charge à hauteur des frais de réparation ou de la franchise Prise en charge des frais de dossiers jusqu'à 75 €/sinistre limité à 2 sinistres/an
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'IMMOBILISATION		✓	✓
ASSURANCE ACHATS A DISTANCE			
EXÉCUTION DE COMMANDE (EN CAS DE NON-LIVRAISON OU LIVRAISON NON CONFORME À L'ASSURÉ)		✓ Jusqu'à 1 500 €/sinistre Plafond de 3 000 €/an (Franchise de 30€ en cas de non livraison)	✓ Jusqu'à 1 500 €/sinistre Plafond de 3 000 €/an (Franchise de 30€ en cas de non livraison)
PROLONGATION GARANTIE CONSTRUCTEUR			✓ Jusqu'à 1 500 €/sinistre Plafond de 3 000 €/an
DÉLIVRANCE D'INFORMATIONS JURIDIQUES		✓	✓
ASSISTANCE AMIABLE (AIDE À LA RÉSOLUTION DES LITIGES ENTRE L'ASSURÉ ET UN TIERS)		✓ Jusqu'à 400€/ litige pour honoraires d'experts ou huissiers	✓ Jusqu'à 400€/ litige pour honoraires d'experts ou huissiers
UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE			
INDÉMNISATION DES OPÉRATIONS DE RETRAIT OU DE PAIEMENT AVANT OPPOSITION SUITE À UNE PERTE OU VOL DE CARTE	✓ Indemnité forfaitaire de 50 €/sinistre Plafond à 3 000 €/an	✓ Indemnité forfaitaire de 50 €/sinistre Plafond à 3 000 €/an	✓ Indemnité forfaitaire de 50 €/sinistre Plafond à 3 000 €/an
UTILISATION FRAUDULEUSE DU TÉLÉPHONE PORTABLE			
INDÉMNISATION DES COMMUNICATIONS FRAUDULEUSES EFFECTUÉES SUITE AU VOL DU TÉLÉPHONE PORTABLE DU TITULAIRE			✓ Jusqu'à 500 €/an
UTILISATION ABUSIVE DE LA CARTE PAR LE PORTEUR ³			
INDÉMNISATION DES OPÉRATIONS DE RETRAIT OU DE PAIEMENT		✓ Jusqu'à 11 000€ /titulaire/an Plafond à 750 000€/ entreprise/an (Franchise de 80€/sinistre)	✓ Jusqu'à 11 000€ /titulaire/an Plafond à 750 000€/ entreprise/an (Franchise de 80€/sinistre)

* Dans la limite des dispositions prévues par les notices d'information des contrats d'assistance de chaque carte bancaire.

1 - Un même sinistre ne peut donner lieu au versement à la fois du capital décès et du capital invalidité. Le capital décès sera versé en déduction du montant déjà versé au titre de l'invalidité.

2 - La garantie «Perte/Vol/Déterioration des bagages» n'est pas cumulable avec la garantie «Retard de bagages», étant précisé que le montant versé au titre d'un «Retard de bagages» sera déduit du montant total remboursé lorsque les bagages seront définitivement perdus.

3 - Cette garantie est destinée à protéger l'entreprise de tout usage abusif de la carte par son salarié équipé.

Les contrats d'assistance et d'assurance pour le compte des Assurés sont souscrits par CAMCA Courtage, dûment mandaté à cet effet par l'Emetteur, auprès de : 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous la référence 383 974 086 sise 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX , 2) pour l'assurance : CAMCA Mutuelle (Caisse d'Assurances Mutualées du Crédit Agricole (CAMCA), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 53, rue la Boétie 75008 PARIS, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 784 338 527 00053). CAMCA Courtage est courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07002817(www.orias.fr), Société par actions simplifiée au capital de 625 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 681 985, ayant son siège social sis 53, rue la Boétie 75008 PARIS, es entreprises sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.